

Projet de loi

portant approbation de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016

Avis du Conseil d'État

(23 mai 2017)

Par dépêche du 20 mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'amendement à approuver.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches des 8 et 19 mai 2017.

Considérations générales

Actuellement, 197 pays sont signataires du protocole de Montréal qui a permis l'interdiction progressive d'un certain nombre de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le projet de loi sous rubrique porte approbation de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016 à l'occasion de la 28^{ième} réunion des parties qui s'y est tenue du 10 au 15 octobre 2016.

Par l'amendement de Kigali, les pays signataires du protocole visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre puissants et plus particulièrement les hydrofluorocarbones dont l'utilisation a connu une croissance rapide ces dernières années, notamment par leur usage dans les équipements de refroidissement et de climatisation et qui contribuent également à la destruction de la couche d'ozone.

Examen de l'article unique

Article unique

L'article unique du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État qui peut dès lors marquer son accord.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé ne formant pas de phrase proprement dite, le point final est à écarter.

Article unique

Il est indiqué d'écrire « **Article unique.** Est approuvé ... » au lieu de « **Article unique.** Est approuvé ... »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 mai 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes